

APPEL À PROJETS INNOVANTS AUDIOVISUELS FRANCOPHONES

# PIAF



vivre  
les  
cultures

INSTITUT  
FRANÇAIS  
Tunisie

# APPEL À PROJETS INNOVANTS AUDIOVISUELS FRANCOPHONES

# PIAF

[piaf@institutfrancais-tunisie.com](mailto:piaf@institutfrancais-tunisie.com)

*Destiné aux jeunes auteurs pour encourager les nouvelles formes de récit sur le web et stimuler l'utilisation innovante du français dans les médias : L'appel du PIAF*

## RÉSUMÉ

L'appel à projets de contenus innovants audiovisuels francophones (PIAF) s'adresse à la nouvelle génération jeunes créateurs, producteurs, réalisateurs, youtubeurs pour créer de nouveaux formats et de nouveaux contenus sur les réseaux sociaux, les plateformes de télévision, de la presse et de la radio pour une appropriation innovante du français dans les médias.

## DOTATION

L'Appel du PIAF est doté d'un montant maximum de 30 000 euros en numéraire. Les projets lauréats bénéficieront du financement nécessaire, à la production de programmes de contenus audiovisuels innovants francophones issus de ces projets, dans la limite de 10 000 euros par projet lauréat. Le service de coopération de l'action culturelle (SCAC) sera coproducteur de ces programmes. A ce titre, il bénéficiera notamment d'une priorité de diffusion et mettra en place, pour chacun de ces programmes, une stratégie de diffusion adaptée, concertée avec les auteurs, en particulier en vue du Sommet de la Francophonie organisé à Tunis en novembre 2020.

## CALENDRIER

- Ouverture de l'appel à projet : **10 juillet 2019**
- Date limite de dépôt des projets : **20 août 2019**
- Réunion du comité de sélection des projets : **mi-septembre 2019**
- Mise en ligne des projets lauréats : **mi-septembre 2019**
- Mise en production des projets lauréats : **octobre 2019**
- Date limite de réalisation du pilote : **mi-décembre 2019**

## OBJECTIFS

- Toucher le public des « nouvelles générations » francophones (16-24 ans) et le fidéliser
- Aborder des formats innovants dans la forme et le contenu
- S'adapter aux nouveaux usages, aux modes de consommations actuels des publics visés
- Innover et raconter des histoires d'aujourd'hui de façon originale et immersive

## LES PROJETS DOIVENT RÉPONDRE AUX CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES

- Ils répondent aux codes de contenus de consommation propres aux réseaux sociaux, c'est-à-dire des contenus adaptés à un format natif sur le web, sur les réseaux sociaux, et dans les applications de podcast (liberté de ton et de format, thématique originale, storytelling et rythme spécifique) ; ils adoptent des formes d'écriture, de moyens financiers, matériels et techniques spécifiques à ces codes sur l'ensemble de processus de création.
- Ils proposent une stratégie digitale pour toucher des communautés, en prévoyant la communication et la réalisation d'un teaser pour attirer de nouveaux publics, en particulier la tranche d'âge visée (16-24 ans)
- Genre : documentaire, fiction, animation, formes immersives, avec des images et des sons, pouvant comporter des archives, sous forme de pastilles courtes de 3 à 5 minutes, pouvant être déclinés en série de 5 à 50 épisodes.
- Thème : les projets présentés doivent être en prise directe avec la société tunisienne, dans toute sa diversité, dans le respect des personnes.
- Langue : les programmes proposés doivent obligatoirement être réalisés en français ou en arabe et en français.
- Choix des projets : un comité sera constitué pour sélectionner les projets retenus. Il sera particulièrement attentif à la diversité des créateurs (origine, âge, catégories socio-professionnelles) et aux formes proposées, qui devront manifester une originalité, une innovation dans le contenu et la forme.

## CRITÈRE DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un dossier qui inclut tous les éléments suivants doit être déposé avant le **20 août 2019** :

### - **Un dossier de création :**

**1.** Un synopsis du projet (1 page maximum) comprenant un résumé du projet en 5 lignes (« pitch » textuel présentant l'essentiel du projet) ; format : nombre d'épisodes et durée de chaque épisode ; fréquence de publication des épisodes envisagée ;

**2.** Une présentation détaillée du projet (5 pages maximum) comprenant : note d'intention/description de la série à produire ; note d'intention/description d'un épisode ; le(s) nom(s) et CV du ou des auteurs et/ou réalisateurs participant au projet, comprenant des liens vers des productions précédentes éventuellement déjà réalisées

- **Un dossier technique** présentant : la liste des ressources techniques et humaines nécessaires à la production du programme issu du projet ainsi qu'une estimation de l'ensemble de leurs coûts respectifs ; un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;

- **Un dossier administratif et financier** comprenant : le statut juridique de la structure demandeuse, le budget avec les recettes/dépenses équilibré (sur le modèle de demande de subvention à l'Institut français)

- **un engagement sur l'honneur** du Candidat indiquant qu'il n'est soumis à aucun contrat d'exclusivité pour la production et/ou l'exploitation de ses œuvres par un ou des tiers. A réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel à chaque déposant. L'envoi du dossier (y compris le pilote ou pitch) est définitif et ne pourra être modifié ultérieurement.



## PROJETS ÉLIGIBLES

### L'appel du PIAF vise à sélectionner des projets :

1. faisant appel, sous quelque forme que ce soit mais de façon significative, à la francophonie,
2. présentant un caractère innovant et original, notamment dans le dispositif narratif et l'utilisation des images et sons,
3. s'inscrivant dans une logique sérielle avec au minimum 5 épisodes.

### Les critères de sélection prendront en compte de manière prioritaire les éléments suivants :

1. place et mise en valeur du français ;
2. cohérence éditoriale globale ;
3. complémentarité et fluidité dans l'usage combiné des images et des sons ;
4. nature nativement sérielle du projet (ex : recours au cliffhanger) ;
5. soin apporté à la qualité image et audio.



## ANNEXES

### Règlement

Le nombre des projets lauréats n'est pas prédéfini. Les projets lauréats seront suivis par les équipes du service audiovisuel du service de coopération de l'action culturelle (SCAC).

La participation à l'appel du PIAF implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### Organisateur

#### Institut français de Tunisie (SCAC) –avenue de Paris 1000 Tunis

Aussi, dans le cadre du sommet de la francophonie en 2020 et dans une démarche d'ouverture et d'expérimentation, le service de coopération de l'action culturelle (SCAC) a décidé d'adresser son appel projets PIAF 2019 (ci-après « l'Appel du PIAF ») aux auteurs de contenus audiovisuels innovants, avec pour objectif d'encourager de nouveaux formats de production et d'écriture pour accompagner et susciter de nouveaux usages sur les réseaux sociaux, le web, la radio et la télévision.

Il n'existe pas de thème ou de format d'émission prédéfini ; cependant l'accent est porté sur l'innovation, la jeunesse et la francophonie ; seront ainsi privilégiés les projets porteurs de nouveaux usages et de formats innovants que cela soit sur le web, les réseaux sociaux (youtube, Facebook, Instagram...), la radio (utilisation du podcast) ou la télévision (plateformes, télévision connectée).

Sont exclus de l'Appel du PIAF tous projets de nature institutionnelle ou promotionnelle ainsi que ceux faisant appel au placement de produits. En outre, le SCAC se réserve le droit d'écarter ou de rejeter de l'Appel du PIAF tout projet portant atteinte aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image et à la vie privée), dénigrant, diffamatoire, obscène, injurieux, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine, à la violence, à commettre un crime ou un délit, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, contraires à l'ordre public et/ou en contradiction avec les lois en vigueur.

## **Soumissionnaires (« Candidats ») éligibles**

Peut participer à l'Appel du PIAF tout auteur âgé de plus de 18 ans.

## **Nombre de projets soumis par Candidat**

Chaque Candidat ne pourra soumettre dans le cadre de l'Appel du PIAF qu'un seul projet.

## **Modalités de participation**

Les Candidats devront déposer leur projet au plus tard **le 20 août 2019** à minuit (heure de Tunis) à l'adresse suivante : [piaf@institutfrancais-tunisie.com](mailto:piaf@institutfrancais-tunisie.com)

## **Règlement**

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite ne seront pas pris en considération.

La contribution du SCAC sera destinée à financer la production des programmes issus des projets lauréats, selon des modalités et conditions déterminées dans un contrat à conclure entre le SCAC et chacun des Candidats porteurs d'un projet lauréat, étant entendu que ces modalités impliqueront nécessairement :

L'exploitation par le SCAC, à titre exclusif sauf accord contraire du SCAC prévu au contrat mentionné ci-dessus, des programmes issus des projets lauréats sur les sites, services en ligne (y compris ceux opérés sur des plateformes audio et vidéo) et pages de réseaux sociaux édités par le SCAC, pendant toute la durée et sur tous les territoires autorisés pour l'exploitation des documents insérés dans ces programmes ;

Dans le cas où, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication par le SCAC de la liste des projets lauréats, le SCAC et un Candidat ne seraient pas parvenus à un accord sur les termes du contrat afférent au projet lauréat concerné, ce Candidat perdrait automatiquement le bénéfice de la mise en production de son projet.

La contribution du SCAC sera apportée selon le calendrier défini par la notification de subvention.

Les décisions du Comité ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le Comité a toute souveraineté de jugement. Le SCAC se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet lauréat si la qualité des projets au regard de l'objet de l'appel du PIAF était jugée insuffisante.

Chacun des candidats porteurs d'un projet lauréat sera informé par courriel, au plus tard mi septembre 2019, de la sélection de son projet.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site institutionnel de l'Institut français de Tunisie (IFT).

## **Engagements des Candidats**

Afin de permettre à l'IFT, à l'issue de l'Appel du PIAF, de présenter, notamment sur son site institutionnel, les projets lauréats, les Candidats porteurs de ces projets s'engagent à fournir à première demande à l'IFT, à titre gracieux, les éléments nécessaires à leur présentation. Ces éléments devront être libres de droits (autorisations nécessaires acquises et libres de reversement), les Candidats garantissant à l'IFT une jouissance paisible desdits éléments pour une durée de deux ans suivant leur mise en ligne.

## Garanties

Chaque Candidat déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son projet dans le cadre de l'Appel du PIAF, que les contenus attachés à chaque projet sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque.
- que son projet et les programmes produits à partir de son projet ne portent pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux.
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'IFT contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

## Responsabilité

L'IFT ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un ou des Candidat(s) de déposer son dossier à l'adresse susmentionnée.

En cas de besoin, l'IFT se réserve le droit de reporter toute date figurant dans le Règlement. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel.

L'IFT se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel du PIAF, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel. Le SCAC ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement ni indemnité d'aucune sorte ne seront dus aux Candidats.

## Données personnelles

Le recueil des informations personnelles des Candidats (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail...) est obligatoire pour la participation des Candidats à l'Appel du PIAF et l'attribution par l'IFT des projets lauréats.

Ces informations ne sont traitées que dans ce cadre par le Comité d'orientation éditorial de l'IFT (composé de collaborateurs de l'Institut et de professionnels extérieurs), pendant une durée ne pouvant excéder 1 an à compter du lancement de l'Appel du PIAF.

Par ailleurs, la liste des projets lauréats (nom, prénom, titre du projet) sera publiée sur le site institutionnel de l'IFT, pendant une durée maximum de 1 an.

Les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant en s'adressant à [piaf@institutfrancais-tunisie.com](mailto:piaf@institutfrancais-tunisie.com)

## Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris.